



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2023

Membres		
<u>En</u> <u>exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	21	28
Date convocation 15/02/2023		
Date Publication 24/02/2023		
N° Délibération 2023-01-07		
Secrétaire Séance Franck SEROPIAN		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Olivier CLEMENT (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Amandine BRUNEL (pouvoir à Mme Hélène GILET), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU (pouvoir à M. Simon SUBTIL).

Absente non représentée : Mme Séverine PEUCHERET

Objet : Rectification cadastrale et déclassement du domaine public collège Saint Firmin

L'OGEC du collège Saint Firmin entreprend, sur la parcelle AH 380, la construction d'une salle de sports en surélévation du préau actuel qui longe le chemin de Mayac. Il a déposé une demande de permis de construire le 25 novembre 2022 dont l'instruction est en cours.

Les études liées à ces travaux ont mis en évidence une discordance entre l'application cadastrale et la limite de fait de l'établissement qu'il convient de régulariser.

A cet effet, la régularisation comprend :

1. Le déclassement de 16 m² de la parcelle AH 623, appartenant à la commune et correspondant à la voirie de la ZAC Mayac (Chemin de Mayac) et donc considérée comme domaine public communal. Ces 16 m² sont aujourd'hui aménagés par le collège en couloir anglais permettant une sortie de secours. Son déclassement du fait de l'usage exclusif par l'établissement scolaire n'aura pas d'incidence sur la desserte et la circulation du chemin de Mayac et ne nécessite pas d'enquête publique.
2. La cession par la Commune à l'OGEC de ces 16 m².
3. La cession par l'OGEC à la commune de trois délaissés (16 m², 16 m², 18 m²) d'une superficie totale de 50 m² aujourd'hui affectés à la parcelle AH 380 (propriété de l'OGEC).

Il est donc proposé au conseil municipal :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- L'avis de la Commission Urbanisme en date du 14 février 2023,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2023

Délibération n° 2023-01-07

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la cession et acquisition des biens appartenant à la Commune ;
- Que dans le cadre du permis de construire déposé par l'OGEC Collège Saint Firmin, il a été mis en évidence que la construction du bâtiment du collège empiète sur le domaine public ;
- Qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière ;
- L'avis de domaines en date du 2 février 2023 qui estime à 1 150 € la valeur de la partie cédée à l'OGEC, soit un prix 72 €/m² ;
- Qu'en application du prix d'évaluation des Domaines, la partie cédée à la commune peut être estimée à 3600 € ;
- Que l'OGEC a proposé à la Ville un échange à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE :

- **De constater** la désaffectation de 16 m² de la parcelle cadastrée section AH 623 considérés domaine public communal.
- **D'en prononcer** son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal, en vue de sa cession à l'OGEC Collège Saint Firmin.
- **D'en approuver** la cession au profit de l'OGEC Collège Saint Firmin.
- **D'approuver** la cession de 50 m² affectés à la parcelle AH 380, propriété de l'OGEC collège Saint Firmin au profit de la commune.
- **De se prononcer** sur le terme gracieux de l'échange foncier.
- **D'autoriser** le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Franck SEROPIAN

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

